

REGLEMENT INTERIEUR DU VILLAGE

AIRWAVES NOUMEA DREAM CUP

En accédant aux espaces dédiés à l'évènement, le public informé du présent règlement en accepte les termes et conditions :

-Le village glisse est un espace ouvert partagé à tout public pour diverses activités physiques, sportives et de jeux.

-L'espace est interdit à tous les véhicules à moteur, sauf services techniques dûment accrédités, et services d'urgence.

-La consommation d'alcool est interdite sur l'ensemble du site.

-Il est interdit de se suspendre aux installations, de dégrader les infrastructures, ...

-Après 20 heures, l'espace est interdit à toutes activités, sauf manifestations exceptionnelles autorisées par la municipalité.

-La législation sur le bruit doit être respectée impérativement.

-Après 22 heures, les rassemblements bruyants sont interdits.

-L'accès des containers, des algécos, des espaces et tentes coureurs, est interdit aux personnes non accréditées.

-Le plan d'eau est réservé à l'organisateur, pour les animations et compétitions qu'il organise. Il en va de même sur les espaces aériens du site et du plan d'eau.

-L'utilisation de drones et autres objets volants sur les espaces de l'évènement requièrent l'autorisation préalable des autorités compétentes et de l'organisateur. La responsabilité civile de leur propriétaire et détenteur sera engagée en cas de préjudice ou de sinistre.

Bonne conduite :

-Respecter les non fumeurs et ne pas jeter les mégots n'importe où... « Une plage sans mégot c'est bien plus beau ».

-User de l'eau avec modération.

-Respecter la réglementation en vigueur, adopter une attitude de fair play...

-Se conformer aux instructions des équipes de l'organisation ANG (vigiles, bénévoles reconnaissables à leur tenue avec badge).

-L'organisateur décline toute responsabilité hors son fait en cas d'accident, de vol, de vandalisme, d'incivilités quelconques.

-Les forces de l'ordre (police, douane, gendarmerie,...) peuvent intervenir sur site pour réprimer toute infraction et pour procéder à tout contrôle utile à la recherche d'infractions.

-Trier les déchets en les déposant dans les points de collecte adéquats mis à disposition

-SIGNALER tout événement anormal aux bénévoles ANG ou aux équipes de sécurité les plus proches

Propriété intellectuelle et droits à l'image

-Les prises de vue et les photos (à terre comme sur l'eau ou les airs) à caractère professionnel ou commercial, ne peuvent être exploitées qu'après accréditation ET autorisation par l'organisateur ;

-de même pour l'utilisation, l'exploitation, la diffusion et la reproduction de ces mêmes prises de vues et photos par l'organisateur et ses partenaires.

Accréditations obligatoires pour la Airwaves Noumea Dream Cup : en effet selon l'article 18-1 de la loi du 16 juillet 1984, modifié par l'art.4 de la Loi du 1er aout 2003, les organisateurs de manifestations sportives sont seuls propriétaires du droit d'exploitation des manifestations/compétitions qu'ils organisent, et donc des droits de propriété intellectuelle y attachés :

*« L'organisateur d'une manifestation sportive est propriétaire des droits d'exploitation de l'image de cette manifestation, notamment par diffusion de clichés photographiques réalisés à cette occasion. » (C. Cass. 17/03/2004 N°02-12.771 ANDROS / MOTOR PRESSE France et CDO Chamonix Defi Organisation).
En outre, cette mention est spécifiée dans l'article L333-1 du Code du sport.*

Ainsi toute forme de diffusion, quel qu'en soit le support, ne peut être autorisée qu'après autorisation de l'organisateur. CONTACTEZ NOUS à : com@ang.nc

L'UTILISATION DE DRONES EST SUBORDONNÉE À L'AUTORISATION PRÉALABLE DE L'ORGANISATEUR

-Toute publicité de marques et tout commerce sont assujettis à l'autorisation contractuelle de l'organisateur (stand, sponsoring..)



Règlement disponible via internet sur le site :
<https://www.airwaves.nc>